

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
S.I.V.S BRETX – MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE**

L'an deux mille vingt et cinq le 03 novembre, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIVS à l'école Jean de la Fontaine 31530 Bretx, sous la présidence de Mme Michelle BOURGES.

Date de convocation : le 23 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 6

Délégués présents : Mme Michelle BOURGES (titulaire), Mme Nicole VIGUERIE (titulaire), Mme Emmanuelle BORNAREL (titulaire), M. Claude MALLET (titulaire), M. Yoann PERES (titulaire).

Délégués excusés : Mme Emilie COLOMOS (titulaire)

Secrétaire de séance : Mme Nicole VIGUERIE

Délibération n° 2025-11-04

Attribution de cartes cadeaux aux agents du SIVS

Madame la Présidente propose aux membres du SIVS un cadeau pour les fêtes de fin d'année. Cette action rentrera dans la réalisation de prestations d'action sociale, conformément à l'article L.2321-2-4°bis du CGCT.

Les années précédentes chaque agent s'était vu remettre un bon d'achat de 25€ à Intermarché de Saint Paul sur Save et depuis l'année 2024 un bon d'achat de 25€ de la CCHT.

Les élus sont d'accord pour continuer les cartes cadeaux et de rester sur le même fonctionnement que l'année précédente :

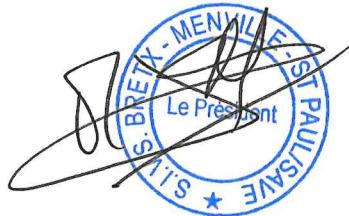
- Carte cadeaux 25€ Intermarché,
- Carte cadeaux 25€ de la CCHT

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Syndical du SIVS :

- A l'unanimité par : 5 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre
- Approuve le maintien des cartes cadeaux et reste sur le même fonctionnement que l'année précédente

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus, ont
signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

Après :

- Envoi en Préfecture le : 03 novembre 2025
- Affichage du 03 novembre 2025 au 03 décembre 2025
- Publication au recueil des actes administratifs du S.I.V.S

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.